

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 14 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 14.10.2022 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 14.10.2022 |

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.92

Objet de la délibération

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE VERCHAIX POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RD 54 ET DE LA VOIE VERTE

Considérant que les Communes de Morillon et de Verchaix ont travaillé conjointement dans le cadre des études de conception pour le réaménagement de la RD 54 entre le giratoire avec le RD 907, d'une part, et l'intersection avec la route des Grands Champs, d'autre part ;

Considérant que cette portion de la voirie départementale traverse des zones d'activités de loisirs avec une forte fréquentation touristique et il est nécessaire d'y réaliser des travaux afin de sécuriser la circulation de tous les usagers, compte tenu notamment de la présence forte de piétons et cycles, et d'améliorer les accès aux bases de loisirs ainsi que la mobilité ;

Considérant que, pour permettre d'optimiser les coûts et de tendre vers une meilleure coordination en phases de conception, de consultation et opérationnelle, les deux communes ont passé un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre unique et des missions connexes pour concevoir les aménagements ;

Considérant que, dans ce même esprit, les Communes de Morillon et de Verchaix souhaitent se coordonner pour la passation des marchés de travaux dans le cadre de cette opération, afin de rationaliser les coûts et d'optimiser d'intervenants sur le chantier à venir ;

Considérant qu'il est prévu de lancer la démarche de consultation des entreprises en 2022 pour un démarrage des travaux à la fin de l'hiver 2023 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'achat du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être désigné un membre suppléant ;

Considérant qu'elle est présidée par le représentant du coordonnateur ;

Considérant qu'en application du III de l'article L. 1414-3 I du CGCT, hormis ces représentants ayant voix délibérative, le coordonnateur peut inviter les membres à voix consultative suivants :

- le maître d'œuvre en charge de l'opération,
- l'agent Comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Considérant que la Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;

Considérant que la Commission sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer la désignation du titulaire en cas de procédure adaptée. Elle sera chargée d'attribuer les marchés en cas de procédure formalisée ;

Aussi,

VU la délibération du conseil municipal n°2021.21 en date du 25 février 2021 approuvant la convention de groupement de commandes avec Verchaix pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la RD 54, secteur du Lac Bleu, entre les communes de Morillon et de Verchaix ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022.91 en date du 20 octobre 2022 approuvant le projet d'aménagement de la RD 54 entre Morillon et Verchaix ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes correspondants ;

VU l'avis de la commission travaux du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes avec la Commune de Verchaix pour les marchés de travaux et les marchés de prestations annexes portant sur « l'aménagement de la RD54, secteur du Lac Bleu, entre les communes de Morillon et Verchaix » ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'achat du groupement, ainsi que M. Jean-Philippe PINARD, conseiller délégué aux travaux, pour être son suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à faire toutes les démarches nécessaires à son application ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.